



MAIRIE DE NANTERRE

Direction de la Vie citoyenne

DEC2023-63

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **10 MAI 2023**

et publication ou notification le : **12 MAI 2023**

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation d'un bureau, d'une cuisine et un local extérieur situés 27, rue Sadi Carnot à Nanterre à l'Association La Soupe aux Cailloux.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article.

Vu le projet de convention,

Considérant que la ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité de cette association en mettant à sa disposition à titre temporaire et gratuit un bureau, une cuisine et un local extérieur situés 27, rue Sadi Carnot à Nanterre dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette mise à disposition,

DECIDE

Article unique d'approuver et signer la convention entre la ville de Nanterre et l'Association La Soupe aux Cailloux concernant la mise à disposition temporaire et gratuite d'un bureau, d'une cuisine et d'un local extérieur situés 27, rue Sadi Carnot à Nanterre.

Nanterre, le

10 MAI 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY

